NOTE DE POSITIONNEMENT : LOI PLASTIQUE 2020 RCA

OBJECTIF DE LA LOI N°20-015 : CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET À LA PRÉVENTION DES MALADIES LIÉES AUX SACHETS PLASTIQUES



Sont interdites, toute production, importation, commercialisation, distribution et détention des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national.

Définitions

Déchet : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Emballage plastique : tout produit plastique destiné à contenir et à protéger des objets, des marchandises ou des articles.

Matière biodégradable : matière qui se décompose dans un délai maximum de 60 mois.



À retenir

- Les interdits : le dépôt des emballages ou des sachets plastiques dans le milieu naturel, sur les voies publiques ainsi que leur production, importation, commercialisation et distribution (Article 4).
- Les pénalités : peines d'emprisonnement de 3 à 5 ans et amendes de 1 000 000 à 50 000 000 FCFA (Articles 10 et 11).
- L'USCRIE* : création d'une police de l'environnement chargée de l'investigation, de la constatation et de la poursuite des auteurs des infractions (Articles 5, 6 et 7).
- Qui est concerné par la loi ? Les producteurs, importateurs, vendeurs, distributeurs et détenteurs des emballages et sachets plastiques non biodégradables (Article 10).

*Unité Spéciale de Constatation de Repression des Infractions Environnementales

Contexte de Bangui

Années 80 : avec l'arrivée du plastique, les dépotoirs commencent à apparaître.

Aujourd'hui:

- Concentration urbaine et évolution des modes de consommation;
- Saturation de la décharge de Kolongo;
- 6 % à 9 % des déchets constitués de matière plastique (Rapport campagne de caractérisation et quantification des déchets de Bangui, Urba Consulting).

Abandon des déchets plastiques dans la rue

Durée de vie : plusieurs centaines d'années

Brûlage des déchets plastiques

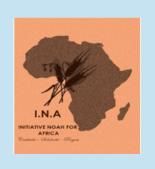
Conséquences

Le plastique se décompose en **microplastiques**, et transporte avec lui des **polluants**.

Il bouche les canaux de drainage et augmente le risque d'inondations.

Le brûlage dégage des **fumées toxiques.**

- Pollution des sols et de l'eau
- Propagation de maladies
- Pollution de l'air









Contacts

PDW: +236 72 74 35 90 Adrien KOUNDOU –ZALIA: +236 72 68 75 28

NOTRE ANALYSE

Dialogues sociaux - août 2022

Les rencontres organisées dans le cadre du projet "Laboratoire du dialogue Centrafricain" porté par le Groupe URD et Peace & Development Watch ont fait ressortir l'enthousiasme des populations vis-à-vis de l'ambition affichée par le gouvernement et le législateur face à la prolifération du plastique. Cette note de positionnement souligne les aspects positifs de la loi et propose des éléments pour optimiser sa mise en œuvre. Les recommandations sont issues de 4 dialogues qui ont regroupé environ 300 personnes, parmi lesquelles des personnes âgées et des jeunes.



RECOMMANDATIONS ISSUES DES DIALOGUES

• Promulguer le décret d'application de la loi

Garantir la mise en application de la loi actant l'interdiction de production, d'importation et d'utilisation des sachets plastiques.

Sensibiliser la population

Faire connaître la loi et les sanctions associées en s'appuyant sur les chefs de quartiers, les chefs religieux et les leaders des jeunes.

• Réduire la consommation des matières plastiques

Privilégier des matières anciennes (rotins, feuilles de teck, feuilles de ngongo) ou des sacs en tissu réutilisables.

• Étendre la loi à tous les déchets plastiques à usage unique

Interdire les sachets plastiques, gobelets en plastique, pailles en plastique, etc.

• Améliorer les services d'hygiène

Améliorer l'accès et la qualité de l'eau du robinet, améliorer la gestion du ramassage des ordures et développer un plan d'action pour faire appliquer la loi.

• Décentraliser et renforcer l'USCRIE

Améliorer le contrôle au niveau des frontières au côté des douaniers et implanter l'USCRIE dans chaque arrondissement de Bangui.

Mettre en place une ligne verte pour signaler les infractions.

• S'engager sur des objectifs chiffrés de réduction du plastique

Fixer des objectifs chiffrés et mettre en place un système de suivi-évaluation.

Analyse comparative régionale

Le groupe de travail a analysé les lois du Rwanda, du Congo-Brazzaville et du Sénégal, pays ayant mis en place des lois plastiques similaires. Plusieurs élements sont à noter :

- La loi rwandaise couvre l'ensemble des objets plastiques à usage unique et met en place une taxe environnementale sur les marchandises importées.
- La mise en place d'une Responsabilité Élargie du Producteur, dispositif d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets prévu au Sénégal, pourrait faciliter la mise en application de la loi en RCA.

Enfin, le groupe de travail salue la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour l'environnement, réunie à Nairobi en mars 2022, qui entend "mettre fin à la pollution plastique et forger 🐑 un accord international juridiquement contraignant d'ici la fin de 2024".

Source: Global Plastic Pollution Legislation et analyse du groupe de travail.

